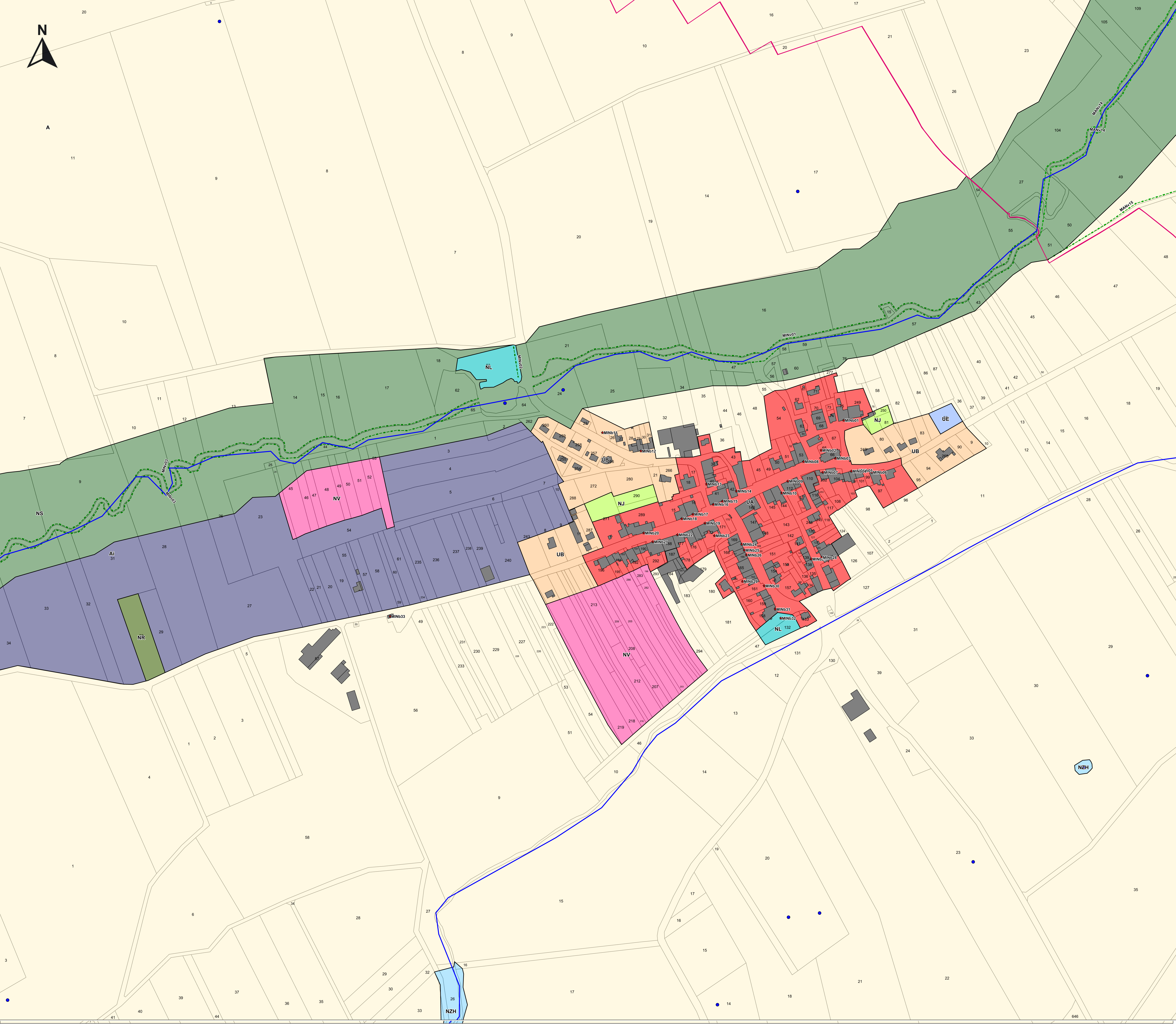




- UA : Tissue urbain ancien
UAa : Tissue urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissue urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXg : Activité économique avec règles particulières
UXsv : Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
1AUG : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAcc : Zone ACC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
NV : Verger
NZH : Zone humide

- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Éléments bâtis (art L151-19 du CUI)
 - Éléments végétaux (art L151-23 du CUI)
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Éléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

**Terres
Touloises**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Toulaises

Commune de MINORVILLE

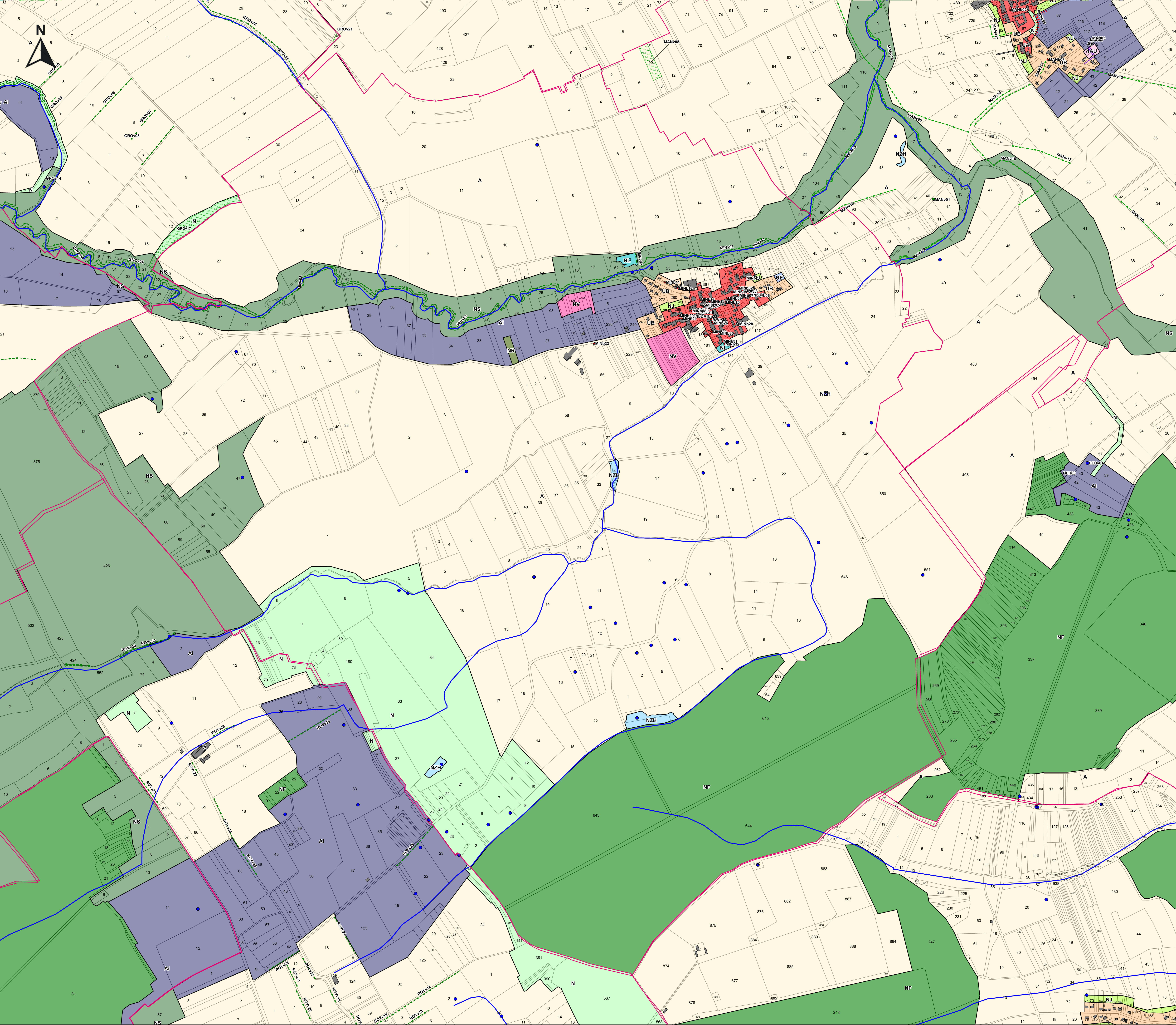
REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :



- UA : Tissu urbain ancien
 - UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
 - UAB : Tissu urbain ancien avec règles particulières
 - UB : Habitat individuel récent
 - UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
 - UC : Habitat de grande hauteur
 - UE : Equipements publics
 - UH : Hôpital
 - UJ : Annexe et garage liés aux habitations
 - UL : Equipement et aires de loisirs
 - UM : Emprise militaire
 - UT : Plage, aire de repos et autoroute
 - UX : Activité économique, commerciale et artisanale
 - UXc : Activité économique avec règles particulières
 - UXsv : Station verte
 - UY : Industrie
 - UYL : Logistique
 - UYK : Zone industrielle avec règles particulières
 - 1AU : Développement urbain à court terme
 - 1AUG : Développement imminent - règles particulières
 - 1AUX : Développement imminent des activités économiques
 - 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
 - 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
 - 2AU : Réserve foncière à long terme
 - A : Zone agricole constructible
 - Aa : Zone arboricole
 - Aacc : Zone ACC
 - AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
 - Adc : Zone agricole - data center
 - AI : Zone agricole inconstructible
 - AM : Zone de maraîchage
 - AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - N : Zone naturelle
 - NC : Carrière / gravière
 - Nch : Habitat de loisirs
 - Ncpt et 2 : Camping
 - NE : Etang
 - NEQ : Equipements publics
 - NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
 - NG : Golf
 - NJ : Jardin
 - NL : Aire de loisirs
 - NLR : Secteur de loisirs - restaurants
 - NM : Zone militaire
 - NP : Fort et emprise militaire
 - NPL : Zone portuaire de loisirs
 - NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
 - NPT : Zone portuaire
 - NPV : Zone solaire / photovoltaïque
 - NR : Refuge animalier
 - NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
 - NV : Verger
 - NZH : Zone humide
- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - Éléments bâtis (art.L151-19 du CU)
 - Éléments végétaux (art.L151-23 du CU)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Éléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

PLUi-H des Terres Tolloises

Commune de MINORVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :